



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2024

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
BOMMÉ Jean-Paul MARTIN Yves HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à CHIRADE Brigitte ; GRIMAUD Sylvie donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice ; RIOTTE Sandrine donne pouvoir à HUGRON Dominique ; DUTERTRE Thomas ; GUILLEMOT Tatiana ; RAIMBAUD Nelly

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 11 janvier 2024
- Recensement de la population 2024 : Modification des modalités de rémunération des agents recenseurs
- Restaurant scolaire : prolongation du dispositif de tarification sociale
- Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements privés – Année 2024
- Répartition des charges de fonctionnement 2023 de l'école publique – accueil des élèves extérieurs
- Définition de zones d'accélération pour l'installation d'ENR
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Indemnités de fonction perçues par les élus municipaux en 2023
 - Avancée du projet de maison médicale

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 56/2023 du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de recruter 4 agents pour effectuer les opérations de recensement général de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

En ce qui concerne la rémunération de ces agents recenseurs, il avait été voté le versement des dotations suivantes aux 4 agents recenseurs :

5 € par feuille de logement ;

En outre, compte tenu que les 4 agents recenseurs utilisent leur véhicule personnel pour effectuer leurs missions (tournée de reconnaissance, remise des documents à la population puis collecte et remise à la mairie, etc ...), il avait été voté le versement d'un montant forfaitaire couvrant ces indemnités kilométriques selon l'importance de leur district :

District 6 : 115 euros
District 7 : 160 euros

District 8 : 80 euros
District 9 : 115 euros

Or, la prise de fonctions des agents recenseurs est intervenue dès le vendredi 5 janvier (date de la 1^{ère} demi-journée de formation) mais aucune rémunération n'a été prévue pour les 2 demi-journées de formation de ces agents alors que cela semble être pratiqué dans les communes alentour.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- 1- Décide de maintenir les modalités de rémunération proposées et d'ajouter un montant forfaitaire de 100 € par agent pour rémunérer leur présence sur les 2 demi-journées de formation
- 2- Donne son accord sur les propositions de rémunération des agents recenseurs dans les conditions susvisées et s'engage, à cet effet, à inscrire au Budget Primitif 2024 (Chapitre 012) les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

IV – RESTAURANT SCOLAIRE : PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE

Par délibération en date du 10 juin 2021, le Conseil Municipal avait voté la mise en place d'une tarification sociale à la cantine scolaire pour une durée de 3 ans sous condition de bénéficier d'une aide de l'état de 3 € par repas facturé maximum 1 € aux familles.

Le dispositif des « cantines à 1 € » étant prolongé par l'Etat, le Conseil Municipal décide de maintenir cette tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat et fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	2,60 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	3,80 €

- 4,30 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,00 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)
- 6,80 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoute 1 € supplémentaire en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaire en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité.

Les élus rappellent que le reste à charge par repas pour la commune est d'environ 3,76 €.

V – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PRIVES – ANNEE 2024

M. le Maire expose que, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois n°86.29 du 9 janvier 1986 et 86.972 du 19 août 1986 prévoit une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques accueillant des enfants non-résidents, étant rappelé que l'acceptation de l'enfant par la Commune d'accueil est subordonnée à l'accord écrit de la Commune de résidence.

Le coût moyen par élève de l'Ecole Publique Jean Monnet s'établit, pour l'année 2023, à :

- 2 425 € pour un élève de maternelle
- 581 € pour un élève d'élémentaire

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe à 2 425 € pour un élève de maternelle et 581 € pour un élève d'élémentaire le montant de la participation par élève des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'École Publique Jean Monnet, au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

VI – REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2023 DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5 de la loi n°56-1557 du 31 décembre 1959, § 5, précisant que les communes peuvent participer aux dépenses des établissements d'enseignement privé qui bénéficient d'un contrat simple,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 24 avril 1972,

Vu le contrat d'Association passé entre l'Etat et l'École Privée Saint Louis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2004 relatif à l'engagement de la Commune d'Issé à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves d'Issé fréquentant les classes élémentaires et maternelles de l'École Privée Saint Louis dans les mêmes conditions que celles des classes élémentaires et maternelles de l'École Publique Jean Monnet,

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'École Jean-Monnet, en 2023, se chiffre à **2 425 € pour un élève de maternelle et à 581 € pour un élève d'élémentaire**

Après délibération, DÉCIDE :

- ⇒ Pour l'année 2024, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé d'Issé est fixée à **2 425 € pour un élève de maternelle et à 581 € pour un élève d'élémentaire domicilié à Issé**
- ⇒ M. le Maire est autorisé à conclure, au nom de la Commune d'Issé, avec les représentants d'enseignement privé d'Issé bénéficiaires du contrat d'Association, l'avenant à la convention du 22 avril 1966 portant sur le montant annuel attribué
- ⇒ Pour faire face aux dépenses résultant de cette décision, les crédits nécessaires seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 2024

Adopté à l'unanimité

VII – DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'INSTALLATION D'ENR

Les élus vont travailler sur une cartographie des zones d'accélération pour l'installation d'ENR et éventuellement la définition de zones d'exclusion. Ce point sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption urbain :

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
6 Rue du Clos Neuf	1 582 m ²	Non
Rue de la Touche	347 m ²	Non
16 Rue de la Touche	1 355 m ²	Non

Devis signés (> à 1000 €) :

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Volet solaire et isolation porte mairie	Issé Menuiserie	2375.34 €
Remplacement filtres chauffage Bosquet	Anvolia	1121.33 €

2. Indemnités de fonction perçues par les élus municipaux en 2023

Les indemnités perçues en 2023 sont présentées aux membres du Conseil Municipal.

3. Avancée du projet de Maison Médicale

Une rencontre est prévue avec un bureau d'architecte qui pourrait assurer la maîtrise d'œuvre sur ce projet.

4. Parking Ile du Don

Les élus valident le plan du géomètre concernant l'échange de terrain en vue de construire un parking sur le site de l'Ile du Don.

5. Projet d'ombrières

Le projet est toujours à l'étude.

6. Projet de robots de tonte

Un devis a été demandé pour acquérir ou louer un robot de tonte pour les terrains de foot.

Des élus vont se rendre dans des communes équipées de ce dispositif pour évaluer son efficacité.

7. Vente de logements sociaux

Habitat 44 souhaiterait vendre 10 logements sociaux sur Issé. Les élus donneront leur avis lors d'une prochaine séance.

8. Lutte contre les frelons asiatiques

Une rencontre est programmée avec une association qui propose des pièges en préventif pour lutter contre les frelons asiatiques.

9. Jeux pour enfants

Le Conseil Municipal décide de remplacer le « canard à bascule » à Beaumont mais la « maison » au Bosquet sera enlevée et non remplacée.

10. Vacance d'emploi d'adjoint technique au 1^{er} mai 2024

L'agent actuellement en CDD sur le poste d'adjoint technique, spécialité bâtiment ne souhaitant pas prendre le poste de titulaire actuellement vacant, une offre d'emploi via le site « emploi territorial » a été lancée pour recruter un fonctionnaire.

Levée de séance à 23 h 11

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance
Dominique HUGRON**